

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

Annexe n° 3 - 9

Annexe n° 3 - 10

<p align="center">Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>	<p align="center">Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrête du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>
<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculées Objet de la prestation : délivrance du titre de propriété</p>	<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculées Objet de la prestation : Rédaction des actes</p>
<p align="center">Conditions d'obtention</p> <p>Le titre de propriété n'est délivré qu'au propriétaire en cas de perte dûment établie il ne peut en être délivré une copie qu'après publication au J O R T et dans un journal quotidien de son contenu, un mois après cette publication</p> <p>Le titre foncier concerné par la demande doit être assujetti à la formalité de délivrance du titre de propriété en raison de l'introduction progressive de la délivrance de ce document</p> <p>Le demandeur du titre de propriété doit être un propriétaire inscrit, ou présente une demande d'inscription en vertu de quoi il le deviendra</p> <ul style="list-style-type: none"> - paiement des redevances 	<p align="center">Conditions d'obtention</p> <p>Il faut que le demandeur ait la qualité de contracter compte tenu de l'objet du contrat</p> <p>Il ne faut pas que l'objet du contrat soit une donation ou un acte de " MOUGHARSA "</p> <ul style="list-style-type: none"> - paiement des redevances
<p align="center">Pièces à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande sur l'imprimé utilisé à cet effet accompagnée le cas échéant de la demande d'inscription ou des pièces justificatives de la perte et des publications y afférentes - copie de la carte d'identité nationale 	<p align="center">Pièces à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande sur l'imprimé utilisé à cet effet - présenter les pièces nécessaires pour l'accomplissement de l'opération de rédaction
<p align="center">Etapas de la prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception de la demande - vérification de la qualité du demandeur - préparation du titre de propriété si le demandeur est propriétaire inscrit * préparation d'une lettre de refus au cas où le demandeur n'est pas propriétaire inscrit * remise du titre de propriété ou de la lettre de refus au demandeur de la prestation directement au guichet avec accusé de réception 	<p align="center">Etapas de la prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception de la demande * s'assurer que l'acte est susceptible d'être rédigé - exécution de la prestation * si le contrat est rédigeable le montant relatif au droit de rédaction sera perçu et le projet du contrat sera établi * si le contrat n'est pas rédigeable une correspondance de refus sera établie - remise du contrat après signature des parties ou remise de la correspondance de refus au demandeur de la prestation
<p align="center">les délais</p> <p>se référer au communiqué journalier s'adressant au public relatif aux prestations de services établi par chaque direction régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délai maximum 30 jours 	<p align="center">les délais</p> <p>se référer au communiqué journalier s'adressant au public relatif aux prestations de services établi par chaque direction régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délai maximum 07 jours
<p align="center">lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale dont relève le titre foncier et toutes les autres directions régionales de la C. P. F. dans le cas où l'objet du contrat est rattaché à d'autres titres détenus par divers directions régionales (partage, échange) la demande sera délivré à l'une d'elles</p> <p>Adresse : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau ci-joint)</p>	<p align="center">lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale qui détient le titre foncier</p> <p>dans le cas où l'objet du contrat est rattaché à d'autres titres détenus par divers directions régionales (partage, échange) la demande sera déposée auprès de l'une des directions régionales</p> <p>Adresse : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau ci-joint)</p>
<p align="center">lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : guichets de la direction régionale de la propriété foncière qui détient le titre foncier</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexé)</p>	<p align="center">lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : la direction régionale de la propriété foncière qui a reçu le dossier</p> <p>Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexé)</p>
<p align="center">Références législatives et réglementaires</p> <p>Article 364 nouveau du code des droits réels</p> <p>Decret n° 98-462 du 23 février 1998 relatif au titre de propriété</p> <p>Decret n° 98-972 du 27 avril 1998 relatif à la fixation des redevances revenant à la C.P.F. au titre des prestations fournies par ses services</p>	<p align="center">Références législatives et réglementaires</p> <p>Article 377 bis du code des droits réels</p> <p>Decret n° 92-2114 du 30 novembre 1992 relatif à la fixation du taux des droits perçu au profit de la C.P.F. en contre partie de la rédaction des actes</p>